

**TABLEAU RECAPITULATIF DES
DELIBERATIONS**

Comité Syndical du mercredi 5 juillet 2023

Collège SCoT / PCAET

DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE	OBJET	RÉSOLUTIONS
20230705_8	Avenant convention PIG avec l'ANAH et le Département	À la majorité
20230705_8	Annexe avenant convention avec l'ANAH et le Département PIG	À la majorité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 5 juillet 2023

PAYS DU MANS
COLLEGE ScoT / PCAET

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le jeudi 29 juin 2023 pour la séance du mercredi 5 juillet 2023 qui s'est déroulée en présentiel, salle Armand BOURILLON, à NEUVILLE-SUR-SARTHE.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Patrice VERNHETTES – 4 présents et 4 voix

Pour la 4CPS : MM. Patrice GUYOMARD, Michel PATRY – 2 présents et 2 voix

Pour LMM : Mmes Lydia HAMONOU-BOIROUX, Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, Karine MULLET, Christine POUPINEAU, MM. Franck BRETEAU (abstention), Patrick DESMAZIERES, Jacques GOUFFE, Joël LE BOLU, Stéphane LE FOLL, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 14 présents et 14 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 5 présents et 5 voix

Pour l'OBBS : Mme Nathalie DUPONT, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 6 présents et 6 voix

Pour le SEM : Mme Martine RENAUT, MM. Jean-Christophe BACHELIER, Guy FOURMY, Denis HERRAUX, Michel HUMEAU, Jean-Pierre LEPETIT – 6 présents et 6 voix

Excusés :

Pour le GB : Mmes Chantal BUIN, Céline MATHE, MM. Arnaud MONGELLA, André PIGNE

Pour la 4CPS : Mmes Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Jean-Paul BROCHARD, Stéphane BRUNET, Killian TRUCAS

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Francine GIFFARD, Carole HEULOT, MM. Christophe COUNIL, Yvan GOULETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER

Pour MCS : Mme Magali LAINE, MM. David CHOLLET, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Pour l'OBBS : Mmes Florence FEVRIER, Mathilde PLU

Pour le SEM : MM. Julien HAMIOT, Nicolas ROUANET

Absents :

Pour le GB : MM. Damien CHRISTIANY, Stéphane PENNETIER Anthony TRIFFAUT

Pour la 4CPS : MM. Dominique AMIARD, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, Florence PAIN, MM. Rémy BATIOT, Yves CALIPPE, Thierry COZIC, François EDOM, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Gilles LEPROUST, Claude LORIOT, Jacky MARCHAND, Marcel MORTREAU, Maurice POLLEFOORT, Christophe ROUILLON

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 072-200078426-20230705-20230705_8-DE

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jean-Michel LERAT

Pour l'OBB : Mme Irène BOYER

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Yannick LIVET

Invités :

Pour LMM : M. Laurent BREMOND (RUAUDIN)

Madame Véronique CANTIN est nommée secrétaire de séance,
Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : avenant à la convention PIG avec l'ANAH et le département

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le Programme d'Intérêt Général a été lancé le 1^{er} mars 2023 avec l'opérateur SOLIHA, avec pour objectif d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements. Il complète la plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE-Pays du Mans qui accompagne les ménages intermédiaires et aisés et reste la porte d'entrée unique pour le conseil énergétique auprès des particuliers. Une convention triennale avec l'ANAH et le Département a été signée début 2023 reprenant les objectifs annuels suivants :

Objectifs	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025	Global
Rénovation énergétique	63	79	53	195
Autonomie	17	35	27	79
				274

Lors du point mensuel du 12 mai 2023 avec l'opérateur du PIG, SOLIHA, une alerte sur les chiffres autonomie a été effectuée. L'objectif initial de 17 logements en adaptation à l'autonomie risque d'être atteint rapidement.

Considérant le besoin identifié, il est proposé d'augmenter de +30 logements les objectifs d'autonomie sur l'année 2023. Cette augmentation de l'objectif autonomie entraîne un avenant à la convention avec l'ANAH et le Département.

Les évolutions sont présentées dans les tableaux ci-après :

- Augmentation des objectifs sur l'autonomie sur l'année 2023

	Propriétaires occupants très modestes		Propriétaires occupants modestes		TOTAL 2023/2024/2025	
	Objectif initial	Après avenant	Objectif initial	Après avenant	Objectif initial	Après avenant
Performance énergétique	62	62	133	133	195	195
Autonomie	27	47	52	62	79	109
TOTAL	89	109	185	195	274	304

- Évolution du plan de financement

Plan de financement initial				
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Élaboration du PIG Marché d'ingénierie	411 000 €	Subvention du Conseil Départemental réévaluée	72 000€	17.5 %
		Subvention de l'Anah (part fixe)	143 850 €	35 %
		Subvention de l'Anah (part variable au dossier)	140 700 €	En fonction résultats
		Autofinancement	54 450 €	13 %
Total des dépenses	411 000 €	Total des recettes	411 000 €	100 %

Modification avec avenant à la convention ANAH / Département

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles		
Marché d'ingénierie SOLiHA avec objectifs convention	407 522, €	Subvention du Conseil Départemental réévaluée	72 000€	17.5 %
Augmentation objectifs autonomie	+ 22 350 €	Subvention de l'Anah (part fixe)	150 455 €	35 %
		Subvention de l'Anah (part variable au dossier)	149 700 €	En fonction résultats
		Autofinancement	57 717.5 €	13 %
Total des dépenses	429 872.5 €	Total des recettes	429 872.5 €	100 %

Total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles TTC sur 3 ans	511 487 €	100 %
Total des recettes	372 155 €	72 %
Autofinancement	139 332 €	28 %

L'appel à cotisation de 0.50 € par habitant n'est pas modifié.

Proposition :

Vu la délibération du Pays du Mans en date du 19 octobre 2022 prescrivant la mise en place d'un PIG Pays du Mans (rénovation énergétique et autonomie) ;

Vu les délibérations des 5 EPCI membres en faveur de la mise en place du PIG (Conseils communautaires du 12 septembre 2022 pour la Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, 19 septembre pour Maine Cœur de Sarthe, 22 septembre pour Gesnois Bilurien et 18 octobre pour Orée de Bercé Belinois et Sud Est Manceau) ;

Considérant les besoins d'augmenter les objectifs d'accompagnement sur l'autonomie ;

Considérant le marché public accordé à SOLiHA et que cette évolution des objectifs n'entraîne pas de dépassement par SOLiHA du montant plafond du marché fixé à 450 000 € HT, tel qu'indiqué dans l'article 1.1 du CCAP ;

Considérant que cette évolution des objectifs ne concerne que la partie unitaire du marché ;

Considérant que cette évolution n'impacte pas le montant de la cotisation annuelle PIG maintenue à 0.50 € par habitante et par an ;

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** une augmentation des objectifs autonomie de 17 à 47 dossiers pour l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention PIG Pays du Mans avec l'ANAH et le Département modifiant les articles (notamment les articles 4 et 5) pour prendre en compte l'augmentation des objectifs en autonomie sur l'année 2023, le projet d'avenant est annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement prévisionnel susvisée et autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes.

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20230705-20230705_8-DE



Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité,

Le comité syndical,

- **VALIDE** une augmentation des objectifs autonomie de 17 à 47 dossiers pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant à la convention PIG Pays du Mans avec l'ANAH et le Département modifiant les articles (notamment les articles 4 et 5) pour prendre en compte l'augmentation des objectifs en autonomie sur l'année 2023, le projet d'avenant est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel susvisée et autorise Monsieur le Président à solliciter toutes subventions en mesure de financer cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération et à signer toutes les pièces afférentes.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Avenant n°1
CONVENTION DU PROGRAMME
D'INTERET GENERAL DU PAYS
DU MANS

Lutte contre la précarité énergétique et
accompagnement à l'adaptation des
logements aux handicaps et à la perte de
mobilité pour le maintien à domicile

2023-2026

Démarrage le 01/03/2023



Avenant n°1 à la convention du 16 décembre 2022 établit entre :

Le Pays du Mans, maître d'ouvrage du programme d'intérêt général, représentée par Monsieur Stéphane Le Foll, président du Pays du Mans,

L'État, représenté en application de la convention de délégation des aides à la pierre par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée en application de la convention de délégation des aides à la pierre par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil départemental de la Sarthe,

Le Département de la Sarthe, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, son Président,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2019 – 2023) de la Sarthe, adopté par le Préfet et le Président du Conseil départemental, le 12 juillet 2019,

Vu le Plan départemental de l'Habitat de la Sarthe 2017-2022,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 17 mars 2023, entre le Département de la Sarthe et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2), et ses avenants,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, conclue le 31 mars 2017, entre le Département de la Sarthe et l'Anah, et ses avenants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014, et en cours de révision,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays du Mans pour la période 2019-2025 approuvé le 20 décembre 2019,

Vu les Conventions cadres pluriannuelle Petites Villes de Demain avec l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département de :

- Gesnois Bilurien avec les 4 communes PVD Bouloire, Connerré, Montfort-le-Gesnois et Savigné l'Evêque signée le 25 octobre 2021,
- Maine Cœur de Sarthe avec les 2 communes PVD Ballon-Saint Mars et Montbizot /Ste Jamme-sur-Sarthe signée le 12 juillet 2021 ;



- Orée de Bercé-Belinois avec la commune PVD Ecommoy signée le 2 juin 2021,
- Sud Est Manceau avec la commune PVD Parigné l'Evêque signée le 27 octobre 2021
- Les deux communes PVD Sillé-le-Guillaume et Conlie signée le 25 août 2021.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe en date du 29 décembre 2023 autorisant la signature du présent avenant

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du,

Commenté [HC1]: À compléter qd on l'aura

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention de PIG en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Pays du Mans, collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 5 juillet 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Il a été exposé ce qui suit :



Table des matières

Article 1 : Contexte / Objet de l'avenant⁵

Article 2 – Modification des articles de la convention⁵

3.2.2 Objectifs⁵

3.3.2 Objectifs⁵

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention⁵

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah⁶

4.3 Ventilation annuelle des objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah⁶

5.1.2 Montants prévisionnels⁷

5.2.2 Montants prévisionnels du reste à charge ingénierie⁷

5.3.2. Montants prévisionnels du Conseil départemental de la Sarthe⁷



Article 1 : Contexte / Objet de l'avenant

Le Programme d'Intérêt Général a été lancé le 1^{er} mars 2023 avec l'opérateur SOLIHA, avec pour objectif d'accompagner les ménages modestes et très modestes dans l'adaptation et la rénovation énergétique de leurs logements. Il complète la plateforme territoriale de rénovation énergétique SURE-Pays du Mans qui accompagne les ménages intermédiaires et aisés et reste la porte d'entrée unique pour le conseil énergétique auprès des particuliers. Une convention triennale avec l'Anah et le Département a été signée début 2023 reprenant les objectifs annuels suivants :

Objectifs	Objectifs 2023	Objectifs 2024	Objectifs 2025	Global
Rénovation énergétique	63	79	53	195
Autonomie	17	35	27	79
				274

Lors du point mensuel du 12 mai 2023 avec l'opérateur du PIG, SOLIHA, une alerte sur les chiffres autonomie a été effectuée. L'objectif initial de 17 logements en adaptation à l'autonomie risque d'être atteint rapidement.

Considérant le besoin identifié, il est proposé d'augmenter de +30 logements les objectifs d'autonomie sur l'année 2023. Cette augmentation de l'objectif autonomie entraîne un avenant à la convention avec l'Anah et Département.

Article 2 – Modification des articles de la convention

3.2. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.2.2 Objectifs

- Article après avenant :
Propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie :
 - 109 logements

3.3.2 Objectifs

Rappels des actions présentées au titre d'autres volets et ayant trait au volet social :

- Article après avenant :
 - 195 projets de travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
 - **109 travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.**

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

- Article après avenant :
 - **304 logements occupés par leur propriétaire**



4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

- Article après avenant :

Les objectifs globaux **avec l'Anah** sont évalués à 304 logements, répartis comme suit

Propriétaires occupants

	Propriétaires occupants très modestes	Propriétaires occupants modestes	TOTAL
Performance énergétique	62	133	195
Autonomie	109		109
TOTAL			304

4.3 Ventilation annuelle des objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

- Article après avenant :

	2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO*	110	114	80	274
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	63	79	53	195
Dont autonomie*	47	35	27	79



5.1.2 Montants prévisionnels

Article après avenant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **3 367 820 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	TOTAL
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	1 128 652,00 €	1 325 895 €	913 273,00 €	3 367 820,00 €
Dont aides aux travaux	1 029 981,00 €	1 212 573,00 €	825 111,00 €	3 067 665,00 €
Dont aides à l'ingénierie	98 671 €	113 322 €	88 162 €	300 155,00€
Dont part fixe	46 771 €	55 422,00 €	48 262,00 €	150 455,00€
Dont part variable	51 900,00€	57 900,00€	39 900,00€	149 700,00€

A titre informatif, voici comment est réalisé le calcul de la part fixe ANAH à l'ingénierie :

	2023	2024	2025	TOTAL
	12 mois	12 mois	12 mois	
Ingénierie HT	133 632,50€	158 347,50€	137 892,50€	429 872,50€
Ingénierie TTC	158 479,00€	188 617,00€	164 391,00€	511 487,00€
ANAH part fixe	46 771,00€	55 422,00€	48 262,00€	150 455,00€

5.2.2 Montants prévisionnels du reste à charge ingénierie

• Article après avenant :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement déduites du Pays du Mans, maître d'ouvrage, pour l'opération sont de **139 332,00 €**, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Coût global ingénierie (TTC)	158 479,00 €	188 617,00 €	164 391,00 €	511 487,00 €
Contribution ANAH	98 671,00 €	113 322,00 €	88 162,00€	300 155,00 €
Contribution CD 72	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €
RAC ingénierie Pays du Mans	35 808,00 €	51 295,00 €	52 229,00 €	139 332,00 €

5.3.2. Montants prévisionnels du Conseil départemental de la Sarthe



• **Article après avenant :**

Les financements apportés par le Conseil départemental sont ceux délibérés chaque année par l'Assemblée départementale.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil départemental à l'opération est inchangé. Il est estimé à 167 000,00 € selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
AE prévisionnels	55 500,00 €	39 500,00 €	26 500,00 €	167 000,00 €
dont aides aux travaux	31 500,00 €	39 500,00 €	26 500,00 €	97 500,00 €
dont ingénierie	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	72 000,00 €



Fait en 2 exemplaires à Le Mans, le 16 décembre 2022

Pour le Pays du Mans maître d'ouvrage,

Pour l'État, pour l'Anah et par délégation,

Monsieur Dominique LE MÈNER
Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Sarthe,
Monsieur Dominique LE MÈNER